

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le 1710418023

ID: 050-200056844-20230417-DM_2023_0096_CC-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0096_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Conservatoire à rayonnement communal – demande de subvention à la DRAC de Normandie -Autorisation Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT l'intérêt de solliciter une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, afin de financer le conservatoire à rayonnement communal de Cherbourg-en-Cotentin, dont le budget de fonctionnement est ouvert au BP 2023,

7. finances locales7.5 subventions

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de solliciter l'aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie au montant le plus élevé possible.

ARTICLE 2 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,

- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023 Publié le 17/04/2023 S LOW

ID: 050-200056844-20230417-DM_2023_0096_CC-AR

ARTICLE 3 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 17 avril 2023,

Pour le Maire, Par délégation, La Maire-Adjointe Catherine Gentile